



AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.109

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 31 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Valérie VIGNE, M. Félix MANERO, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : REVISION DES HONORAIRES DU MAITRE D'OEUVRE

Exposé :

Dans le cadre du projet du nouveau groupe scolaire, le pouvoir adjudicateur a désigné par délibération n°2021.82 en date du 13 juillet 2021 le groupement 360° ARCHITECTURE (mandataire) / TERREL / ATMOSPHERES / PC INGENIERIE / C+POS / URBALAB / DELHOM ACOUSTIQUE comme lauréat du concours et leur a attribué le marché négocié de maîtrise d'œuvre n°2021.01.

Conseil Municipal du mardi 06 septembre 2022

Délibération n°2022.109 : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire : révision des honoraires du maître d'oeuvre

Sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 7 460 000 € HT, le montant du marché de maîtrise d'œuvre avait été fixé à un forfait total (missions de base et missions complémentaires) de 1 010 195 € HT soit 1 212 230,40 € TTC ; ce montant étant réparti entre les différents membres constituant le groupement

Au vu du déroulement des différentes phases d'études et des modifications et précisions apportées au programme initial lors des différentes phases de maîtrise d'œuvre précédant l'Avant-Projet Définitif, dont notamment :

- Agrandir l'abri vélo,
- Sécuriser le système de chauffage avec l'ajout d'une batterie électrique chaude en cas de besoin,
- Surdimensionner les armoires électriques afin d'intégrer les chauffe-eaux instantanés et les bornes de recharge des véhicules électriques,
- Etendre la clôture,
- Mettre en place un éclairage de la voie d'accès,
- Installer une climatisation dans le local déchets de la cuisine,
- Ajouter des équipements en matière d'arrosage.

L'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché n°2021.01 intitulé « Avenants négociés avec le maître d'ouvrage » prévoit que « Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant. ». Les modalités de détermination de la rémunération définitive définies à l'article 10.4 « Passage au forfait définitif de rémunération » prévoient que le montant définitif de la rémunération est égal à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération figurant dans l'acte d'engagement. Le passage au forfait définitif ne concerne que la partie de rémunération indexée sur l'enveloppe travaux, soit les missions de base.

Au regard des Etudes d'Avant-Projet Définitif (APD), le nouveau montant prévisionnel de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter s'élève à 7 650 560 € HT.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021.82 en date du 13 juillet 2021 désignant le lauréat du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire,

Vu la délibération n°2021.101 du 7 septembre 2021 autorisant la signature du marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire 2021.01 avec le groupement 360° ARCHITECTURE (mandataire) / TERREL / ATMOSPHERES / PC INGENIERIE / C+POS / URBALAB / DELHOM ACOUSTIQUE,

Vu les articles 7.2 et 10.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché de maîtrise d'œuvre 2021.01,

Vu l'Avant-Projet Définitif,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de prendre en considération le nouveau coût prévisionnel de réalisation des travaux de construction du nouveau groupe scolaire d'un montant de 7 650 560 € HT.

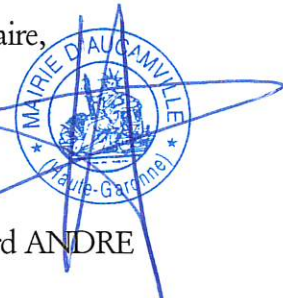
Article 2 : la rémunération du maître d'œuvre se décompose de la façon suivante :

- Forfait définitif de rémunération pour les missions de base (ESQ+, APS, APD, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR) : taux de rémunération : 10,07 % - montant : 770 411,39 € HT,
- Forfait de rémunération pour la mission SYNTHESE : taux de rémunération : 0,76 % - montant : 56 700 € HT,
- Forfait de rémunération pour la mission OPC : taux de rémunération : 0,95 % - montant : 70 870 € HT,
- Forfait de rémunération pour la mission SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (SSI) : taux de rémunération : 0,074 % - montant : 5 500 € HT,
- Forfait de rémunération pour la mission MAQUETTE NUMERIQUE : taux de rémunération : 0,952 % - montant : 71 000 € HT,
- Forfait de rémunération pour la mission SIMULATION THERMIQUE DYNAMIQUE (STD) : taux de rémunération : 0,084 % - montant : 6 300 € HT,
- Forfait de rémunération pour la mission Signalétique : taux de rémunération : 0,034 % - montant : 2 500 € HT,
- Forfait de rémunération pour la mission QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (QEB) : taux de rémunération : 0,413 % - montant : 30 800 € HT,
- Forfait de rémunération pour la mission COUT GLOBAL : taux de rémunération : 0,038 % - montant : 2 800 € HT,
- Forfait de rémunération pour la mission MOBILIER (MOB) : taux de rémunération : 0,168 % - montant : 12 500 € HT.

Soit un forfait total (missions de base et missions complémentaires) de 1 029 381,39 € HT, soit 1 235 257,67 € TTC.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer un avenant en plus-value d'un montant de 19 189,39 € HT, soit 23 027,27 € TTC pour les honoraires du maître d'œuvre

Le Maire,



Gérard ANDRE